



Compte rendu du Comité Syndical du 07 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 mars à 18h, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste Austreberthe.

Etaient présents : 29 personnes

- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	Mme LEVILAIN Denise
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme LELIEVRE Josiane
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 11 personnes

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invité : ASIVA

M. BOULENGER Daniel

GÉNÉRAL

1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 29 novembre 2022.

Ce dernier n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

2. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Compte tenu qu'il n'est pas toujours possible de régler les achats du SMBVAS via mandat administratif, Monsieur le Président, sur conseils du CDL et de la comptable publique, propose aux membres du Comité Syndical de créer une régie d'avance.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/02/2023 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, adopte à l'unanimité pour les affaires générales l'acte constitutif suivant :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du SMBVAS.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège du SMBVAS soit à Villers Ecalles, 213 ancienne route de Villers Ecalles.

ARTICLE 3 - La régie est ainsi constituée afin de pouvoir payer des dépenses de fonctionnement ne pouvant faire l'objet d'une facturation pour paiement via mandat administratif, par exemple :

- 1) dépenses de matériel et de fonctionnement,
- 2) de carburant,
- 3) d'alimentation,
- 4) d'affranchissement (colis par ex, ...), ...

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bleue ou argent liquide,

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de DRFIP 76 - sise Quai Jean MOULIN 76100 ROUEN.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000€.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives au moins une fois par mois ou dès que le montant maximum fixé à l'article 6 est atteint.

ARTICLE 8 - M. le Président et le comptable public assignataire du SMBVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

3. APUREMENT DU COMPTE 1069

Suite au transfert de l'actif et de tous les comptes du SIRAS, l'exercice 2022 a intégré le compte 1069 du SIRAS au budget du nouveau SMBVAS d'un montant de 48 669,84 €.

Or, avec le passage à la M57 au 01/01/2023, le compte 1069 disparaît et par conséquent, il est nécessaire de l'apurer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité, d'apurer le compte 1069 en ajoutant 48 669.84€ au compte 1068 (R) du BP 2023.

4. DUREE DES AMORTISSEMENTS A COMPTER DU 01 JANVIER 2023

Suite au passage à la M57, il s'avère nécessaire de délibéré sur les durées d'amortissement.

Il est donc proposé ce qui suit :

Article M14 / article M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement en années M14 (délibération du 03/03/2022)	Durée d'amortissement en années M57 (à compter du 01/01/2023)
2031	Frais d'études (non suivies de travaux)	5	5
2032	Frais de recherche et de développement	5	5
2033	Frais insertion (non suivis de travaux)	5	5
204...	Subventions d'équipement versées (haies/mares)	0	5
2051	Logiciels, progiciels, concession et droits similaires	3	3
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	20
21561	Matériel roulant d'incendie	15	15
21568	Matériel et outillage d'incendie	15	10
21571/215731	Matériel roulant de voirie/ matériel roulant	10	10
2157/215738	Autre matériel et outillage de voirie	10	10
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	5	5
2181	Installations générales, agencement et aménagement divers	15	15
2182/21828	Matériel de transport véhicules légers / autres matériels de transport	5	5
2183/21838	Matériel de bureau et matériel informatique/autre matériel informatique	3	3
2183/21848	Matériel de bureau et matériel informatique/autres matériels de bureau et mobilier	3	3
2183/2185	Matériel de bureau et matériel informatique/matériel de téléphonie	3	3

2184/21848	Mobilier/autres matériels de bureau et mobiliers	10	10
2188	Autres immo corporelles	10	10

Niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition : <500€ TTC.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, les durées présentées dans le tableau ci-dessus.

5. REGLEMENT COMPTABLE ET FINANCIER

Au 1er janvier 2023, la nomenclature comptable utilisée au sein du SMBVAS est la M57 développée puisque le syndicat compte plus de 3500 habitants.

Il est donc obligatoire que le syndicat se dote d'un règlement financier et comptable.

Après avoir pris connaissance du document, le comité syndical l'approuve à l'unanimité le règlement comptable et financier.

6. ACQUISITION PARE FEU

La téléphonie au CERT connaît des dysfonctionnements qui seraient dus à l'ancienneté du pare feu.

Un pare-feu est un appareil de protection du réseau qui surveille le trafic entrant et sortant et décide d'autoriser ou de bloquer une partie de ce trafic en fonction d'un ensemble de règles de sécurité prédéfinies.

Une solution provisoire et limitée dans le temps a été mise en place par le prestataire de téléphonie.

Un devis a été fourni par DSL network, il s'élève à 5 562€ TTC pour 3 ans de protection.

Monsieur le Président demande l'autorisation au comité syndical pour acquérir un nouveau pare feu avant le vote du budget afin de remédier au plus vite au problème et s'assurer que la téléphonie soit fonctionnelle en tout temps.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, Monsieur le Président à :

- faire l'acquisition du pare feu concerné,
- inscrire les crédits correspondants au BP 2023.

7. CONTRIBUTIONS 2023

Lors du comité syndical du SMBVAS du 16 février 2021, il avait été proposé qu'à compter de 2022, les contributions soient augmentées d'un pourcentage de i% (indice de l'inflation de l'année n-1) couvrant l'augmentation du coût de la vie. A titre indicatif, le taux d'inflation pour 2021 était de 2.8%. Il est autour de 5% pour 2022.

Aussi, afin de ne pas trop impacter les budgets des collectivités membres, il est proposé au comité syndical d'augmenter les contributions 2023 de 3% pour l'ensemble des contributions et de valider le tableau leurs montants ci-après :

		2023 = 2022 +3%		
Communauté de Communes	Communes	GEMA	PI	Hors GEMAPI
INTERCO VEXIN	ANCEAUMEVILLE			61 693 €
	ESLETTES			
	FRESQUIENNES			
	PISSY POVILLE			
	ROUMARE			
	SIERVILLE			
YERVILLE/DOUDEVILLE	ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR		35 760 €	478 €
	AUZOUVILLE L'ESNEVAL			1 208 €
	BUTOT			972 €
	CIDEVILLE			1 201 €
	ECTOT L'AUBER			424 €
	HUGLEVILLE EN CAUX			1 647 €
	MOTTEVILLE			1 146 €
	ST MARTIN AUX ARBRES			697 €
	SAUSSAY			1 166 €
CAUX AUSTREBERTHE	BARENTIN	169 840 €	204 067 €	22 986 €
	BLACQUEVILLE			1 439 €
	BOUVILLE			3 030 €
	EMANVILLE			1 727 €
	GOUPILLIERES			1 066 €
	LIMESY			3 997 €
	PAVILLY			10 196 €
	SAINTE AUSTREBERTHE			1 595 €
	VILLERS ECALLES			4 982 €
YVETOT	CROIXMARE			19 342 €
	SAINTE MARTIN DE L'IF			
	MESNIL PANNEVILLE			
METROPOLE	DUCLAIR	77 372 €		67 936 €
	SAINTE PAER			
	ST PIERRE DE VARENCEVILLE			
TERROIR DE CAUX	ST OUEN DU BREUIL	0€	0€	0€
TOTAL		247 212 €	388 797 €	59 957 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve les contributions 2023 présentées dans le tableau.

8. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2023.

Les principales orientations proposées pour l'année 2023 sont :

- Rivière : le lancement de la première étude qui permettra de calibrer le programme de travaux pour les années à venir
- Mares : le renforcement de l'action mare avec un programme de travaux plus soutenu
- Hydraulique : le traitement des dysfonctionnements des ouvrages
- Dépenses de fonctionnement : maintien et vigilance

Le comité syndical prend acte du ROB présenté.

9. LIGNE DE TRESORERIE

Suite à la délibération du 13 janvier 2022 autorisant par délégation d'attribution Monsieur le Président à réaliser une ligne de trésorerie, une consultation de trois banques a été faite et les offres suivantes ont été reçues :

	Crédit agricole	Caisse d'épargne	BNP
Montant	600 000€	600 000€	Pas de réponse
Durée	360j	1an	
Taux d'intérêt	Euribor 1 mois moyenné + 0.66%	€STER (flooré à 0) + marge de 0.60%	
Commission d'engagement	600€ (0.10% du montant max du crédit)	600 euros	
Commission de non-utilisation	0% sur les encours non tirés payable trimestriellement à terme échu.	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.	

M. le Président propose que l'offre du Crédit Agricole de Normandie Seine soit retenue avec les modalités suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 600 000€
- Durée maximum : 360 jours
- Taux variable sur index : Euribor 1 mois moyenné + 0.66%
- Commission de mise en place : 600€ soit 0.10%
- Commission de non utilisation : 0%

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'ouvrir une ligne de trésorerie de 600 000€ auprès du crédit agricole selon les modalités définies ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

10. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE – FORMATION A DESTINATION DES ELUS ET AGENT

Le 22 mars 2022, le SMBVAS et le SMBV Caux Seine organisent une formation/conférence à destination des élus.

Cette manifestation nécessite l'emploi d'un vacataire à hauteur de 4 heures rémunérées 25.94€ brut/heure.

Deux autres sessions de 4h chacune seront à prévoir ultérieurement auprès de l'agent qui sera nommé sur le poste du SAGE.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à :

- Recruter un vacataire pour une mission de 12h,
- Fixer la rémunération à 25.94€ brut/heure,
- Inscrire la dépense au budget,
- Signer tous les documents et actes afférents.

VIE DE LA STRUCTURE

11. ADHESION A CARDERE

Afin de pouvoir proposer une animation et un accompagnement du plan « donnons vie aux mares » le syndicat souhaite bénéficier des services du Centre d'Education à l'environnement CARDERE. Ce centre propose, entre autres, une animation autour de la faune et la flore présente dans les mares à destination des scolaires.

L'adhésion a CARDERE donne droit à :

- 1 animation à la fête de la nature gratuite (hors frais de déplacement),
- des animations gratuites en cours d'année.

L'adhésion 2023 s'élève à 230 euros.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler son adhésion à CARDERE en 2023.

12. ADHESION A L'AREAS

Monsieur le Président propose que le syndicat renouvelle son adhésion à l'AREAS (Association de recherche sur le Ruissellement, l'Érosion et l'Aménagement du Sol).

Le syndicat adhère depuis 2003 à cette association qui est un partenaire technique incontournable sur l'ensemble des actions du syndicat.

En effet, l'AREAS organise notamment des formations pour les personnels des syndicats de bassin versant et nous épaula techniquement sur la plupart des projets hydrauliques, agricoles ou urbains.

En parallèle, l'AREAS assure une veille technique permanente sur les domaines du ruissellement et de l'érosion.

Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à 2 248 euros.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler son adhésion à l'AREAS en 2023.

13. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE BASSIN (ANEB)

L'ANEB a été créée en 2017 afin de fédérer les collectivités autour d'un même projet : la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Elle permet de porter les préoccupations des élus de syndicat de bassin versant au niveau national.

Adhérer à l'association nous permet de faire entendre notre voix au plus haut niveau.

Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à 500 euros.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler son adhésion à l'ANEB en 2023.

14. ADHESION AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI)

Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) est une association créée en décembre 2006 comprenant des associations nationales d'élus, des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de collectivités engagées dans la réduction du risque inondation et la Mission Risques Naturels. Le CEPRI est un véritable point d'ancrage national pour le SMBVAS. Grâce à cette association, nous sommes au courant en avant-première de réflexions techniques nationales sur le risque inondation et sommes associés à ces démarches.

L'adhésion est de 1 000 euros pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler son adhésion au CEPRI en 2023.

15. ADHESION A L'ASYBA

L'Association Régionale des Syndicats de Bassin Versant et Structures Assimilées (ASYBA) œuvre depuis 2012 à porter localement et nationalement la voix des syndicats de bassin versants de Seine Maritime.

La cotisation annuelle s'élève à 1000 euros pour 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler son adhésion à l'ASYBA en 2023.

Volet GEMAPI

16 PROGRAMME DE REHABILITATION DE MARES

Le SMBVAS a répondu à un premier appel à projet de la Région visant à restaurer les mares et leur biodiversité : « Donnons vie aux mares », mené de 2014 à 2019.

Le comité syndical, en janvier 2020, avait délibéré pour le lancement d'une nouvelle tranche pour ce projet entre 2020 et 2022.

Il est donc proposé de poursuivre cette démarche pour la prochaine campagne de travaux en 2023-2024.

Les actions prévues développent notamment les axes suivants :

- Création et restauration de mares,
- Pose de panneaux pédagogiques autour des mares,
- Animation et sensibilisation autour des mares (scolaire et grand public notamment).

Pour cela, le SMBVAS doit s'intégrer dans l'appel à projet « Trames vertes et bleues » de la Région Normandie.

Le coût prévisionnel des actions s'élève à 30 000 euros TTC, financé par la Région Haute Normandie et l'Agence de l'Eau pour les travaux et la communication. Certaines actions peuvent être financées par le Département également.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, autorise, à l'unanimité, le Président à :

- Inscrire les dépenses au budget,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Réaliser les actions,
- Demander le maximum de subvention.

Débat : Après la présentation de la délibération par le Président, Mme Lelièvre, maire de la commune de Roumare s'interroge sur le coût réel des travaux. Ladite délibération est correctement écrite, les 30 000 euros inscrits dans le budget correspondent bien à la totalité du coût des travaux projetés.

16. REPARTITION FINANCIERE DES ACTIONS RIVIERES ET ZONES HUMIDES

Le SMBVAS a récupéré la compétence rivière et zone humide (RZH) au 1^{er} janvier 2022, après la dissolution du SIRAS. Ces compétences entrent dans les missions GEMAPI du SMBVAS, et plus particulièrement dans la partie GEMA.

Différents types d'opérations ont été identifiées et présentées dans le tableau ci-après. Certains types d'opérations peuvent être aidées financièrement par des fonds publics, à des taux d'aides différents.

Le tableau présenté reprend les types d'opérations ainsi que les taux d'aides potentiellement accordés par chaque organisme financier, notamment l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et le Département de la Seine Maritime (Dpt 76).

Il présente également les taux d'aides pris en charge par le SMBVAS et la participation financière potentielle des propriétaires.

Il est demandé au comité syndical d'approuver les répartitions financières présentés dans le tableau ci-dessous afin que le SMBVAS puisse anticiper les budgets à venir, prioriser et organiser les actions RZH et cela dès le 1^{er} avril 2023.

Opération	AESN	Bonus CTEC	Dpt 76	SMBVAS	Propriétaire
Etude Diagnostic	70 %	-	10 %	20 %	0 %
Moe Conception / Réalisation	50 %	-	30 %	20 %	0 %
Travaux RCE	50 %	10 %	30 % à 40 %	Reste à financer	0 %
Travaux Berge OU Entretien Lourd	50 %	-	30 %	0 %	20 %
Entretien léger	-	-	-	100 % Régie	-

Définition des acronymes : Moe : maîtrise d'œuvre, RCE : Restauration de la continuité écologique, AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie, CTEC : Contrat Territoire Eau et Climat, Dpt : Département.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la répartition des coûts tels que présentés ci-dessus dans le tableau.

17. AUTORISATION POUR MISSIONNER LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE NORMANDIE, POUR LA REALISATION DU PLAN DE GESTION MULTISITES DES ZEC/ZH DU SMBVAS

Le SMBVAS a récupéré la compétence rivière et zone humide (RZH) au 1^{er} janvier 2022, après la dissolution du SIRAS. Par la même occasion, le SMBVAS a récupéré les propriétés du SIRAS, et notamment les Zones d'Expansion des Crues (ZEC) et Zones Humides (ZH) situées en vallées de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Ces parcelles sont actuellement essentiellement entretenues par des agriculteurs du territoire, qui ont conventionné avec le SMBVAS pour une période de deux ans.

Afin de mettre en valeur les capacités hydrauliques, et la patrimonialité écologique des parcelles, le SMBVAS souhaite réaliser un plan de gestion multisites sur les ZEC / ZH.

Le SMBVAS est propriétaire de six ZEC / ZH réparties sur la vallée (ZEC 1, ZEC 7, ZEC 8, ZEC 10, ZEC 11 et ZEC 14).

La ZEC 10 possède déjà une notice de Gestion réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie, qui sert de référence à ce plan de gestion multisites. La ZEC 14 quant à elle, est une Aire Terrestre Educative (ATE), dont le plan de gestion a été confié aux enfants des écoles de Pavilly.

Le travail consiste donc à réaliser un plan de gestion sur les ZEC 1, ZEC 7, ZEC 8 et ZEC 11.

Le prestataire aura en plus, un volet pédagogique à traiter sur la ZEC 11.

Sur la base des dépenses estimées, le budget maximum s'élève à 41 833€TTC au total. Le Conservatoire contribue via ses financements pour la préservation des zones humides, pour presque 40% du montant.

Le reste à charge pour le SMBVAS s'élèvera donc au maximum à 25 268,40 €. Des partenaires financiers sont recherchés cofinancer ce reste à charge.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer tout document relatif à cette opération :

- Convention CEN / SMBVAS
- Devis CEN sur les prestations complémentaires : 25 268.40 € TTC au maximum
- Demande de subventions auprès des organismes financeurs : Agence de l'eau Seine Normandie et Département de la Seine Maritime

18. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT LES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DANS LE CADRE DU PAPI RLA

Dans le cadre du prochain Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe, une des actions concerne la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur le bâti.

Une convention a été établie entre la Métropole Rouen Normandie, et l'ensemble des partenaires du PAPI RLA afin de définir les modalités de fonctionnement et de financement du groupement de commande de ces diagnostics.

Une fois, le prochain PAPI labélisé, la subvention du fond BARNIER s'élèvera à 50% du coût d'un diagnostic.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention définissant le fonctionnement et le financement du groupement de commande des diagnostics de vulnérabilité.

Débat : M. BOULENGER, Président de l'ASIVA interroge le SMBVAS concernant les montants mobilisables dans le cadre de travaux de réduction de vulnérabilité suite à un diagnostic. Julien Gouvazé précise que les diagnostics pourront être accompagnés par le SMBVAS une fois le PAPI Rouen Louviers Austreberthe labélisé, mais rien n'interdit de faire réaliser par un bureau d'études le diagnostic de réduction de la vulnérabilité dès aujourd'hui. Julien Gouvazé ajoute qu'il ne connaît pas précisément les critères d'éligibilité pour accéder aux subventions pour les travaux de réduction de vulnérabilité. Le SMBVAS prendra l'attache de la DDTM puis répondra au Président de l'ASIVA.

Précisions post-réunion : Pour les constructions à destination d'habitation et d'activité situées en zones « rouge » et « bleu foncé » qui ne disposent pas de niveau refuge correctement dimensionné situé au-dessus de la cote de référence, le diagnostic est obligatoire dans les 5 prochaines années.

Après avoir contacté la DDTM (Mme Guilleux), voici leurs précisions :

- Pour être éligible aux subventions :

Les travaux subventionnables sont les travaux inscrits comme obligatoires dans le règlement du PPRi

- Pour le financement :

Les travaux peuvent être financés jusqu'à 80 % maximum, dans la limite de 36000 € et/ou 50% de la valeur du bien.

Les travaux imposés par le PPRi ne peuvent pas dépasser 10% de la valeur vénale du bien.

Volet Hors GEMAPI

19. AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION ANTICIPEE POUR LA FETE DE LA NATURE

Le SMBVAS a transmis une demande au Département afin de pouvoir bénéficier d'une subvention pour plusieurs actions, dont la Fête de la Nature.

Le calendrier de réponse de la préprogrammation ne correspondant pas au calendrier d'organisation de la Fête de la Nature, Monsieur le Président demande l'autorisation au comité syndical d'effectuer une demande de subvention anticipée auprès du Département 76 concernant l'action « Fête de la Nature », et d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à :

- Déposer une demande de subvention pour la fête de la nature 2023 par anticipation auprès du Département
- Inscrire les crédits nécessaires au BP2023.

Informations diverses

Le comité social territorial du 03 février 2023 a émis un avis favorable sur la mise en place de la protection sociale complémentaire au sein du SMBVAS (prévoyance et mutuelle)

Un arrêté de mouvement de crédits à partir des dépenses imprévues de fonctionnement a été pris fin 2023 afin de pouvoir passer les écritures relatives aux ICNE (163€).

Plantations de haies : communes de Pissy-Pôville, Fresquiennes.



Haie inter parcellaire



Verger pommier à cidre et à jus

Dans le cadre de France Relance en partenariat avec le SMBVAS (15 km de haies).

Journée mondiale de l'eau : organisation d'une conférence « *l'eau au fil du temps* » le 22 mars 2023 à 18h espace Malta Villa à Motteville par le SMBVAS et le SMBV Caux Seine.

Election SAGE

Arrivée Christophe et départ Elena